REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin

Ville de Dannemarie

1, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 25 00 13
Fax : 03 89 08 03 11
mairie@dannemarie.fr

ARRETE DU MAIRE n° 4/2011

PORTANT REGLEMENTATION du STATIONNEMENT du coté impaire de la rue des Gymnastes à Dannemarie

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU les articles 2545-2 et suivants du Code des Collectivités;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5 etR.411-18;
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;
- CONSIDERANT que pour permettre le passage du camion de ramassage des ordures ménagères, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : le stationnement des véhicules, coté paire de la rue des Gymnastes est strictement interdit.

Article 2 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie,
- Les Brigades Vertes,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Porte d'Alsace

A Dannemarie, le 01 mars 2011

Le MAIRE

Paul MUMBACH

MAIRIE de DANNEMARIE (Haut-Rhin)